

2017_CT2_602

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Zone d'Aménagement Concerté du Tourillon - Définition des objectifs poursuivis et adaptation des modalités de la concertation préalable

Le 7 décembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 1^{er} décembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à FREGEAC Olivier – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à CALAFAT Roxane – AUZEY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GALLESE Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à ROLANDO Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207-2017_CT2_602- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017 |
|---|

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 7 décembre 2017

05_2_02

■ **Zone d'Aménagement Concerté du Tourillon - Définition des objectifs poursuivis et adaptation des modalités de la concertation préalable**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 14 Décembre 2017

5251

■ Zone d'Aménagement Concerté du Tourillon - Définition des objectifs poursuivis et adaptation des modalités de la concertation préalable

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

1. Contexte de l'opération :

Situé sur la commune d'Aix-en-Provence, le « Domaine du Tourillon » s'étend sur 60 ha à proximité immédiate du Petit Arbois, limitrophe de la RD 65 au Nord et de la RD 543 à l'Est. Il est intégré dans un important pôle économique au sud de l'agglomération aixoise, dans lequel le Technopôle de l'Arbois occupe une place prépondérante. Le Syndicat Mixte de l'Arbois, avant sa dissolution et son intégration à la Métropole Aix-Marseille-Provence, avait lancé des études urbaines, paysagères et environnementales en vue de la création d'une opération d'aménagement d'ensemble sur cet espace.

Le Syndicat Mixte de l'Arbois a été dissous par arrêté Préfectoral du 29 mai 2017, faisant suite à l'arrêté Préfectoral du 17 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte. Le Technopôle a donc été intégré au 1^{er} janvier 2017 au sein de la Métropole (rattaché au Conseil de Territoire du Pays d'Aix), et celle-ci doit désormais assurer la poursuite de l'opération.

2. Objectifs

Le Tourillon représente une opportunité majeure dans l'accueil d'entreprises innovantes, dans les filières environnementales, avec une offre immobilière unique et très ciblée. Complémentaire au développement du Technopôle et dans la continuité des activités déjà existantes sur le secteur du Petit Arbois, ce futur « parc technologique » s'adaptera aux nouveaux besoins des start-up créatrices d'emplois, et attirera de nouvelles entreprises de l'économie verte. Enfin, il participera au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain, en proposant des aménagements exemplaires, des services pertinents et une nouvelle façon de penser un espace d'activités.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-2017_CT2_602-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Les objectifs du futur parc d'activités du Tourillon sont donc les suivants :

- Renforcer et affirmer le savoir-faire et les spécificités du Technopôle de l'Arbois et de la Métropole autour des métiers liés à l'environnement ;
- Attirer de nouvelles entreprises de la filière environnement, selon des thématiques clés : surveillance environnementale et gestion des risques, énergies renouvelables et écoconstructions, gestion de l'eau et des déchets,... ;
- Permettre l'implantation d'unités de petite production et d'assemblage, notamment pour les entreprises qui doivent passer d'un projet de recherche et de développement ou d'ingénierie à une phase de production, afin de répondre aux besoins de la filière ;
- Accueillir des entreprises souhaitant profiter de la proximité des pôles universitaires, de recherche et de compétitivité situés sur le Petit Arbois ;
- Proposer aux entreprises une qualité d'aménagement et de services (restauration, services de proximité, parkings mutualisés, circulation apaisée, mobilité douce...) ;
- Aider les entreprises à intégrer les aspects environnementaux dans l'aménagement de leurs parcelles et de leurs bâtiments, en développant une nouvelle génération de locaux d'activités.

Les études urbaines, paysagères et environnementales ont permis d'affiner le projet de parc d'activités, qui porte aujourd'hui sur un périmètre d'environ 18 hectares aménageables, pour un potentiel constructible de 60 000m² de locaux mixtes ateliers/bureaux/laboratoires s'articulant autour de « The Camp ». Il est prévu une urbanisation par poche, en deux phases distinctes, en rapport avec l'accessibilité routière du site. La maîtrise foncière est assurée à 75%, le reste appartenant à la Ville d'Aix-en-Provence ou à un propriétaire privé.

La procédure de Zone d'Aménagement Concertée sera engagée pour mettre en œuvre ce projet.

Par délibération n°2016-006 du Syndicat Mixte de l'Arbois du 23 février 2016, une concession d'aménagement a été conclue avec la SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES ».

3. Les modalités de la concertation du public :

Étant donné la nature et l'importance de cette opération, l'ex Syndicat Mixte de l'Arbois avait défini les modalités de la concertation préalable par délibération n°2013-0101 du 16 décembre 2013 en application des dispositions en vigueur à cette date. Une première phase de concertation avait été réalisée en octobre/novembre 2015 avec notamment :

- Une exposition présentant l'opération, accompagnée de registres visant à recueillir les observations du public ;
- Des publications d'annonces légales et d'articles de présentation dans la presse locale ;
- Une réunion publique afin de présenter le projet et ses objectifs et de recueillir les remarques du public ;
- Une page spécifique au projet d'aménagement sur le site internet du Technopôle, visant à présenter l'opération et permettant d'envoyer des commentaires à une adresse mail dédiée.

Le bilan de la concertation n'a pas encore été réalisé et présenté. De plus, au regard des évolutions du projet et des évolutions institutionnelles récentes, il convient aujourd'hui d'actualiser les modalités de la concertation préalablement définies.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme (ancien article L.300-2 du Code de l'Urbanisme), il est proposé de poursuivre la concertation sur le projet de parc d'activités sur le Domaine du Tourillon suivant les modalités suivantes :

- Organisation d'une 2ème réunion publique ;
- Mise en place d'une exposition permanente en Mairie d'Aix-en-Provence et dans les locaux du Technopôle à l'Arbois, accompagnée d'un registre permettant à la population d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation ;
- Information du public par voie de presse, via la publication d'articles dans les magazines de la Commune, pour informer la population de l'état d'avancement du projet ainsi que des différentes manifestations liées au projet ;
- Publications d'articles sur le site internet du Technopôle (www.arbois-med.com) et du Territoire du Pays d'Aix (www.agglo-paysdaix.fr).

L'information de la population précisant toutes les dates, les lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et d'affichage.

Cette deuxième phase permettra de présenter le projet de ZAC et de recueillir l'avis des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

A l'issue de l'ensemble de cette démarche, un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil de la Métropole qui décidera de son adoption. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013-0101 du Syndicat Mixte de l'Arbois du 16 décembre 2013 approuvant les modalités de concertation.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207-2017_CT2_602- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017 |
|---|

Considérant

- Le projet d'aménagement du parc d'activités du Tourillon, visant à accueillir des bâtiments mixtes ateliers/bureaux/laboratoires au sein d'aménagements exemplaires pour les entreprises de la filière environnement.
- La 1ère phase de concertation préalable du public, conduite en 2015.
- Qu'il convient de poursuivre la concertation déjà engagée et d'en actualiser les modalités.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les objectifs du parc d'activités du Tourillon, tels que définis dans l'exposé qui précède.

Article 2 :

Est approuvée la poursuite de la concertation préalable relative à l'opération d'aménagement du Tourillon.

Article 3 :

Est approuvée l'actualisation des modalités de cette concertation suivant l'énoncé ci-dessus en complément de la délibération 2013-0101 du 16/12/2013 de l'ex-Syndicat Mixte de l'Arbois.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Zone d'Aménagement Concerté du Tourillon - Définition des objectifs poursuivis et adaptation des modalités de la concertation préalable

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 90 |
| Votants | 77 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 77 |
| Majorité absolue | 39 |
| Pour | 77 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 DEC. 2017

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207-2017_CT2_602- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017 |
|---|